



COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES PROMOTEURS DE MANIFESTATIONS COMMERCIALES EN COTE D'IVOIRE

Dans le cadre de l'élaboration du calendrier annuel des manifestations à caractère économique et commercial prévues en Côte d'Ivoire au titre de l'année 2017, le Ministre du Commerce informe les promoteurs de manifestations commerciales, que les dossiers d'autorisation sont recevables jusqu'au 14 octobre 2016 délai de rigueur.

A cet effet, tous les promoteurs de manifestations commerciales sur toute l'étendue du territoire national, désireux de voir leur manifestation inscrite au calendrier 2017, sont priés de déposer leurs dossiers d'autorisation auprès du Service des Manifestations Commerciales du Ministère du Commerce sis au 6^{ème} étage de l'Immeuble le Mali au Plateau Rue du Commerce, à l'effet de les faire analyser et programmer.

Infoline : **20 21 57 25 / 07 85 57 25**

Site : **www.commerce.gouv.ci**

Jean-Louis BILLON